

ARRÊTÉ portant modification des conditions de fonctionnement du Multi-accueil **PIROUETTE** à **NEVERS**

N° D 2022 - 1272

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L214-2-1 et L214-7 modifié par l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

VU le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et service d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté préfectoral n°70 5580, portant autorisation d'ouverture d'une halte-garderie au centre social et familial du Banlay à Nevers d'une capacité de 20 places à compter du 15 septembre 1970; modifié par l'arrêté n°D18-726 du 4 septembre 2018 du Président du Conseil Général et l'avis n°D2020-594 du 21 septembre 2020 relatif au transfert de compétence de gestion de la petite enfance du CCAS à la ville de Nevers, à compter du 1er Août 2020, l'arrêté n°D2021-1192 du 16 septembre 2021 portant sur la création d'une place d'accueil à vocation d'insertion professionnelle ;

VU le courrier en date du 29 août 2022 par Madame l'adjointe au maire, déléguée à l'Enfance, à la Jeunesse et à l'Éducation sollicitant l'avis du Président Conseil départemental, sur la création de deux places supplémentaires suite à l'extension du multi-accueil Frimousse ;

EN l'impossibilité contrainte pour le conseil départemental de faire prononcer un avis favorable par le Médecin Départemental responsable du service PMI-Santé Publique, du fait de la vacance du poste et suite à la visite du 11 octobre 2022 par l'unité Prévention Précoce/P.M.I.;

CONSIDÉRANT qu'un réajustement est nécessaire afin d'améliorer le fonctionnement du service et de répondre aux besoins des familles ;

SUR proposition de Madame la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance du conseil départemental de la Nièvre ;

ÉMET UN AVIS FAVORABLE aux conditions de fonctionnement suivantes :

ARTICLE 1 :	Cet avis et arrêté annule et remplace l'arrêté N°D 2021-1192 du 16 septembre 2021.
--------------------	---

ARTICLE 2:	<p>Le multi-accueil Pirouette, situé 10 rue Ernest Renan à Nevers, géré par la ville de Nevers est ouvert du :</p> <p style="text-align: center;">Lundi au vendredi de 8h30 à 17h30</p>																								
ARTICLE 3:	<p>A partir du 1^{er} septembre 2022 et compte-tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil maximale sera portée à 23 places, soit 22 places en accueil classique et une place réservée AVIP.</p> <p>Le fonctionnement se fera selon les modulations suivantes .</p> <table border="1" data-bbox="486 651 1458 1010"> <thead> <tr> <th>horaires</th> <th>capacité</th> <th>horaires</th> <th>capacité</th> <th>horaires</th> <th>Capacité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>8h30-9h00</td> <td>10</td> <td>11h30-13h30</td> <td>12</td> <td>17H00-17H30</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>9h00-10h00</td> <td>15</td> <td>13h30-16h30</td> <td>22</td> <td>/</td> <td>/</td> </tr> <tr> <td>10h00-11h30</td> <td>22</td> <td>16h30-17h00</td> <td>15</td> <td>/</td> <td>/</td> </tr> </tbody> </table> <p>De ce fait, la place AVIP n'est pas comprise dans cette modulation. Elle s'ajoute à la modulation telle que définie.</p>	horaires	capacité	horaires	capacité	horaires	Capacité	8h30-9h00	10	11h30-13h30	12	17H00-17H30	10	9h00-10h00	15	13h30-16h30	22	/	/	10h00-11h30	22	16h30-17h00	15	/	/
horaires	capacité	horaires	capacité	horaires	Capacité																				
8h30-9h00	10	11h30-13h30	12	17H00-17H30	10																				
9h00-10h00	15	13h30-16h30	22	/	/																				
10h00-11h30	22	16h30-17h00	15	/	/																				
ARTICLE 4 :	<p>Les conditions de fonctionnement de la structure multi-accueil permettent de veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être ainsi qu'au développement des enfants accueillis.</p>																								
ARTICLE 5 :	<p>Le projet d'établissement et le règlement intérieur répondent aux exigences légales.</p>																								
ARTICLE 6 :	<p>L'effectif du personnel permet d'assurer la présence auprès des enfants d'au moins un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.</p>																								
ARTICLE 7 :	<p>Comme le prévoit l'article R 2324-46 du code de la santé publique, la direction de la structure est assurée par :</p> <p>-Mme DECOSTER Jennifer, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, remplacée jusqu'au 7 novembre 2022 par Mme MONTEIRO Virginie, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'état.</p> <p>En son absence, la continuité de la fonction de direction est assurée par :</p> <p>- Madame PARIS Charlotte, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État,</p>																								

ARTICLE 8 :	Monsieur le Maire de Nevers ou Madame la Directrice de l'établissement, devront porter à la connaissance du Président du Conseil départemental toutes modifications se rapportant aux articles précédents (locaux, personnels, capacité, services) et pouvant entraîner de ce fait une nouvelle autorisation.
ARTICLE 9 :	Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance du Conseil départemental de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée, à Monsieur le Maire de Nevers et à Madame la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre.
ARTICLE 10 :	Cet établissement est soumis au contrôle et à la surveillance du Médecin départemental responsable de Protection Maternelle et Infantile du Département de la Nièvre. Tout manquement à l'application de cet arrêté entraînera l'application de l'article L2324-3-1 du Code de la Santé Publique.
ARTICLE 11:	Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification : -d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental, -d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon (22,rue Assas 21000 DIJON). Le tribunal peut être saisi via l'application « télé recours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr Fait à NEVERS, le 05.10.2022 Par délégation du Président du Conseil départemental Madame BONNEAU Florence Directrice de la Parentalité et de L'Enfance 

Publié le 12/10/2022

Fabien BAZIN, Président du
Conseil départemental de la Nièvre